

# COMMUNE DE ANTOING

## PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Bourgmestre, en date du 23 août 2019 par laquelle il prend des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement des véhicules à ANTOING, Place du Préau, en raison de travaux de transformation de la Place.

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte du règlement ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;
- le règlement ci-avant entre en vigueur à partir du 02 septembre 2019 jusqu'au terme des travaux.

Fait à Antoing, le 23 août 2019.

Par ordonnance :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS